

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**MANUTAN INTERNATIONAL**

Société Anonyme au capital de 15 226 582 Euros  
Siège social : ZAC du Parc des Tulipes - avenue du 21<sup>ème</sup> Siècle, 95500 Gonesse  
662 049 840 R.C.S. Pontoise

**Avis préalable  
à l'Assemblée Générale Mixte du 12 mars 2020**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis, le jeudi 12 mars 2020, en Assemblée Générale Mixte, à 10 heures 30, à l'adresse suivante : ZAC du Parc des Tulipes – Avenue du 21<sup>ème</sup> Siècle – 95500 Gonesse, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour****À caractère ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Renouvellement de Madame Violette Watine, en qualité d'administratrice,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Xavier Guichard, Directeur Général ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Madame Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président du Conseil d'Administration ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (directeur général et directeurs généraux délégués),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

**À caractère extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Modification de l'article 14-7 des statuts de la Société à l'effet de déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés présents au Conseil d'Administration selon le nombre d'Administrateurs siégeant au Conseil prévu par l'article L.225-27-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

### Projet de résolutions

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

**Première résolution** (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 22 904 280,05 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 74 108,85 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 42 301 663 euros (dont part du groupe de 42 259 656 euros).

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019 suivante :

#### Origine

- Bénéfice de l'exercice	22 904 280,05 €
- Report à nouveau	108 264 381,86 €

#### Affectation

- Dividendes	12 561 930,15 €
- Report à nouveau	118 606 731,76 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,65 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 24 mars 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 26 mars 2020.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015-2016	11 419 936 € (*) Soit 1,50 € par action	-	-
2016-2017	12 561 930,15 € (*) Soit 1,65 € par action	-	-
2017-2018	12 561 930,15 € (*) Soit 1,65 € par action		

(\*) incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

**Quatrième résolution** (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions*). — Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019 qui y sont mentionnées conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement de Madame Violette WATINE, en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler Madame Violette WATINE, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice social clos le 30 septembre 2019*). — L'Assemblée Générale, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice social clos le 30 septembre 2019, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

**Septième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Jean-Pierre GUICHARD, Président du Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Jean-Pierre GUICHARD, Président du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

**Huitième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Xavier GUICHARD, Directeur Général*). — L'Assemblée Générale, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Xavier GUICHARD, Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

**Neuvième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Madame Brigitte AUFFRET, Directrice Générale Déléguée*). — L'Assemblée Générale, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Madame Brigitte AUFFRET, Directrice Générale Déléguée, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

**Dixième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Pierre-Olivier BRIAL, Directeur Général*). — L'Assemblée Générale, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 à Monsieur Pierre-Olivier BRIAL, Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

**Onzième résolution** (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président du Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale approuve, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

**Douzième résolution** (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués)*). — L'Assemblée Générale approuve, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2018-2019 aux pages 47 et suivantes.

**Treizième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2019 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Manutan International par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 150 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 57 099 600 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **À caractère extraordinaire :**

**Quatorzième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**Quinzième résolution** (Modification de l'article 14-7 des statuts de la Société à l'effet de déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés présents au Conseil d'Administration selon le nombre d'Administrateurs siégeant au Conseil par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des nouvelles dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, de modifier comme suit l'article 14-7 des statuts de la Société à l'effet de déterminer le nombre d'Administrateurs représentant les salariés présents au Conseil d'Administration selon le nombre d'Administrateurs siégeant au Conseil :

« 14-7 Conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 du code de commerce, un ou deux administrateurs représentant les salariés peuvent être élus par le personnel salarié de la Société, étant précisé que les autres dispositions de l'article 14 ne sont pas applicables à l'administrateur représentant les salariés.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration élus par les salariés est au moins égal à deux lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-27-1 est supérieur à huit et au moins à un s'il est égal ou inférieur à huit, étant précisé que le nombre des administrateurs représentants les salariés ne pourra excéder le tiers du nombre des autres administrateurs.

le reste de l'article demeurant inchangé.

**Seizième résolution** (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

\*\*\*\*\*

#### **A. Participation à l'Assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- Soit en y assistant personnellement ;
- Soit en votant par correspondance ;
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L 225-106 du Code de commerce ou encore à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter, à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 10 mars 2020, à zéro heure, heure de Paris ;

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de votre à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

***Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale de Manutan International :***

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire, au nominatif, devra adresser sa demande à Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3 ;
- l'actionnaire au porteur devra, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à Société Générale, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

***Si vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :***

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société ([www.manutan.com](http://www.manutan.com)).

Un formulaire de vote par correspondance et de pouvoir sera adressé à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

À compter de la convocation, les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent se procurer auprès de Société Générale Securities Services, le formulaire de vote par correspondance ou procuration ; la demande devant être formulée par lettre simple et parvenir à Société Générale, Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3, six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition que le formulaire de vote, dûment rempli, parvienne à Société Générale Securities Services, ou à la Société, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : Manutan International - ZAC du Parc des Tulipes – Service Juridique – avenue du 21<sup>ème</sup> siècle – 95506 Gonesse Cedex ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [contact.legal@manutan.com](mailto:contact.legal@manutan.com). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

En cas de retour d'une formule de procuration et de vote par correspondance, par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

**B. Inscriptions, à l'ordre du jour, de points ou de projets de résolution ; questions écrites*****Si vous souhaitez requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution :***

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent adresser leurs demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, dans les conditions prévues aux articles L 225-105 et R 225-71 à R 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions doivent être envoyées à l'adresse suivante de la Société : Manutan International – Service Juridique – ZAC du Parc des Tulipes, Avenue du 21<sup>ème</sup> Siècle – 95506 Gonesse Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigé par l'article R 225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription du point à mettre à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration. En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 10 mars 2020, zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés et le texte des projets de résolution présentés à l'ordre du jour, par des actionnaires, dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés, sans délai, sur le site Internet de la Société [www.manutan.com](http://www.manutan.com), conformément à l'article R 225-73-1 du Code de commerce.

***Si vous souhaitez déposer des questions écrites :***

À compter de la publication des documents préparatoires sur le site internet de la Société conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le vendredi 6 mars 2020) et conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées à l'adresse suivante de la Société : Manutan International – Service Juridique – ZAC du Parc des Tulipes, Avenue du 21<sup>ème</sup> Siècle – 95506 Gonesse Cedex par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, adressée au Président du Conseil d'Administration, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [contact.legal@manutan.com](mailto:contact.legal@manutan.com)

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.manutan.com](http://www.manutan.com)

**C. Documents mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires, dans le cadre de cette Assemblée Générale, seront disponibles à l'adresse suivante de la Société : Manutan International – Service Juridique – ZAC du parc des Tulipes, Avenue du 21<sup>ème</sup> Siècle – 95506 Gonesse Cedex, ainsi que sur le site internet de la Société ([www.manutan.com](http://www.manutan.com)), dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.manutan.com](http://www.manutan.com)) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration